

Réf.	2021	041
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
22/09/2021	01/10/2021	19	10	18

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle Georges Blanc, située 1 place de la mairie à Fontenay- lès- Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes, DELANGUE, JOAO et NORDBERG

MM. BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, JACQUET, LAVAUD et RABY

Absent ayant donné procuration à :

Mme ARTUS a donné pouvoir à M. RABY

Mme DUPONT a donné pouvoir à M. JACQUET

Mme DUVAL a donné pouvoir à M. BRUNEL

Mme HENNOCQ a donné pouvoir à Mme DELANGUE

Mme JALABERT a donné pouvoir à M. CIPRES

Mme MAINGONAT a donné pouvoir à M. DEGIVRY

M. GOBLET a donné pouvoir à M. FRAPIER

M. SCHMIDT a donné pouvoir à Mme NORDBERG

Absent :

Mme MARCADÉ

Mme NORDBERG a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : DETERMINATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment le 2ème alinéa de l'article 49 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité Technique en date du 30 mars 2021, au regard des Lignes Directrices de Gestion RH prenant effet pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Maire propose à l'assemblée,

DE FIXER le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :
Cadres d'emplois Grades d'avancement Taux (en 100%)

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

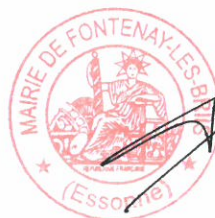
FIXE le ratio comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur :

- **Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %**

ADOpte la proposition ci-dessus,

CHARGE le Maire d'effectuer les formalités administratives nécessaire à la création des postes et aux nominations correspondant au tableau d'avancement de grade.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20210927-2021-041-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021